

60 ANS
1961 • 2021



#19



Prescription des aides techniques par les ergothérapeutes

point d'étape sur le chemin parcouru et les prochaines étapes

Nicolas Biard
Fabrice Nouvel
Guillaume Pelé



Historique des travaux menés par l'ANFE sur les aides techniques

La prescription des aides techniques



2007
Audition
publique HAS



2008
Audition
parlementaire



2008
Livre blanc de
l'ergothérapie
lors des 1ères
Assises



2013
Rapport IGAS



2014
Concertation
loi ASV



2019
Consultation
Loi grand
âge et
autonomie

15 années de combat mené par l'ANFE

Mission Denormandie

- Décembre 2019 : Lancement d'une mission nationale sur les aides techniques
- Pilotée par le Dr Philippe Denormandie et Cécile Chevalier
- Objectifs : améliorer le parcours des personnes en matière d'accès et d'usage des aides techniques

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les Ministres Paris, le 5. 12. 2019
N° 0-1042608

Monsieur,

Il nous faut considérer aujourd'hui les aides techniques¹ comme des accélérateurs de l'autonomie des personnes, pour la développer mais aussi la maintenir. Ces aides permettent aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à leurs droits fondamentaux : pouvoir se déplacer, communiquer, s'alimenter, être scolarisé, poursuivre des études, vivre chez soi, être embauché... autrement dit, être et rester les acteurs de leur vie.

Les aides techniques ne sont pas des options, des « plus » dans la vie des personnes en situation de handicap, mais bien des éléments incontournables de leur vie, parfois même des prolongements de leur propre corps.

Les progrès technologiques, qui pourtant constituent une source d'amélioration rapide et continue de leur quotidien, ne sont pas toujours pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap. En 2019, accéder à une aide technique adaptée à leur besoin relève d'un parcours du combattant pour un grand nombre de citoyens. Les personnes en situation de handicap bénéficient encore trop souvent de façon tardive de ces aides, souvent 18 mois après leur demande initiale, et ces délais ne correspondent pas toujours très bien à leurs besoins et leurs usages, ce qui explique la non utilisation d'un nombre important d'aides techniques pourtant prescrites par des professionnels. Enfin, le coût restant à leur charge peut constituer un frein dans leur acquisition.

Docteur Philippe DENORMANDIE
185 rue de Bercy
75012 PARIS

¹ Les aides techniques sont incluses dans les aides techniques
14 AVENUE D'IVERNY - 75002 PARIS SP 07
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00

Mission Denormandie

- Constitution d'un groupe de travail de bénévoles de l'ANFE
 - Cécile AUBERT
 - Marie BRISSAC
 - Hélène CORLAY
 - Isadora DONY
 - Elise DUPITIER
 - Violaine GUY
 - Christelle JEULAND
 - Fabrice NOUVEL
 - Guillaume PELE
 - Véronique PERON
 - Bénédicte TENNESON
 - Nicolas BIARD



Mission Denormandie

- Constitution d'un groupe de travail de bénévoles de l'ANFE
- Rédaction d'un argumentaire avec 3 propositions :
 1. **Recours systématique** aux ergothérapeutes lors de l'acquisition d'une AT
 2. **Prescription des AT** par les ergothérapeutes
 3. **Financement de l'intervention** des ergothérapeutes à toutes les étapes de l'acquisition de l'aide technique

Prise de position
Février 2020

Contribution des ergothérapeutes dans le cadre de la consultation sur les aides techniques

Introduction : la profession d'ergothérapeute

L'ergothérapie (*Occupational Therapy*) est une profession de santé centrée sur la personne, s'occupant de la promotion de la santé et du bien-être dans les activités. « L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace, et de prévenir, réduire ou supprimer les situations de handicap pour les personnes, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement »¹.

But de la prise de position

L'Association Nationale Française de Ergothérapeutes (ANFE) est engagée et implique dans la mise en œuvre des politiques de Santé au service de la population. Les ergothérapeutes sont des acteurs de premières lignes dans l'ensemble du processus d'attribution des aides techniques de compensation. La reconnaissance de leur expertise au sein du parcours du patient doit désormais être traduite et appliquée dans le système de droit commun pour que la population puisse bénéficier de leur savoir-faire. L'ANFE émet des propositions concrètes, s'appuyant sur la littérature nationale et internationale et les compétences spécifiques des ergothérapeutes, afin de garantir une évaluation, une reconnaissance et un suivi de qualité lors de l'attribution des aides techniques et ainsi mieux allouer les financements en diminuant le taux de non-utilisation ou d'abandon des aides techniques.

¹ Arrêté du 5 juillet 2010 – Référentiel d'activités des ergothérapeutes

Mission Denormandie

- Constitution d'un groupe de travail de bénévoles de l'ANFE
- Rédaction d'un argumentaire avec 3 propositions
- Octobre 2020 : remise du rapport

2.1. Axe 1 : Renforcer l'évaluation des besoins et l'accompagnement des personnes

Ouvrir le droit de prescription des aides techniques aux ergothérapeutes pour améliorer la pertinence des prises en charge et maintenir les délais et les coûts des évaluations

Proposition 3 : ouvrir le droit de prescription des aides techniques aux ergothérapeutes, dès lors qu'ils sont formés et que l'exercice s'inscrit au sein d'une structure collective et, dès que nécessaire, pluridisciplinaire hors structure ou réseau ayant une vocation commerciale.



Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : Une réforme structurelle indispensable

Dr Philippe Denormandie et Cécile Chevalier

Octobre 2020



Et ensuite ?

Vers un protocole de coopération

- 15 décembre 2020 : publication d'un AMI par la DGOS (réponses attendues pour le 8 janvier 2021)
- Objectif de l'AMI :
 - ➔ sélectionner des équipes qui rédigeront le contenu du protocole de coopération
- Objectif du Protocole de coopération :
 - ➔ permettre la prescription d'aides techniques par des ergothérapeutes, pratiquant au sein d'équipes pluri-professionnelles, par délégation des médecins



Vers un protocole de coopération

- Constitution d'une équipe projet pilotée par l'ANFE (en partenariat avec l'AFEG et le CNP de Gériatrie) :
 - Isadora DONY ESCAVIE (75)
 - Pr Claude JEANDEL CNP de Gériatrie
 - Cyrielle MELINAT-JAY Libéral (36)
 - Fabrice NOUVEL CHU de Nîmes (30) – AFEG
 - Guillaume PELE Lay Saint Christophe (54)
 - Julie SANTIAGO CREEDAT (13)
 - Bruno VANDEVELDE CREEDAT (13)
 - Nicolas BIARD ANFE
 - *Contacts pris avec les SOFMER (réunion début janvier)*



Vers un protocole de coopération

- 13 dossiers réceptionnés par la DGOS
- 4 candidatures retenues :
 - ANFE (en partenariat avec l'AFEG et le CNP de Gériatrie)
 - SSR Domaine de la Cadène
 - FAM APF France Handicap Avignon
 - ESPRAD CH de Bédarieux
- ANFE nommée pilote des travaux par la DGOS



Ouverture de la voie législative

- Fin octobre 2020 : début des débats sur la « Proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification »
- En première lecture à l'AN, un chapitre ouvre des possibilités d'inclure des articles concernant les paramédicaux.
- 12 février 2021 : mobilisation des adhérents de l'ANFE auprès des Sénateurs
- 15 février : dépôt de 6 amendements cosignés par plus de la moitié des sénateurs
- 18 février : adoption de l'amendement en 1^{ère} lecture au Sénat
- 14 avril : adoption finale de la loi par l'Assemblée Nationale



Modification du Code de la Santé Publique

- Article L4331-1 :

« [Les ergothérapeutes] peuvent prescrire des dispositifs médicaux et aides techniques nécessaires à l'exercice de leur profession, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine, dans des conditions définies par décret. »

Ajout d'un alinéa :

« Ils peuvent, sauf indication contraire du médecin, renouveler les prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie, dans des conditions fixées par décret. »

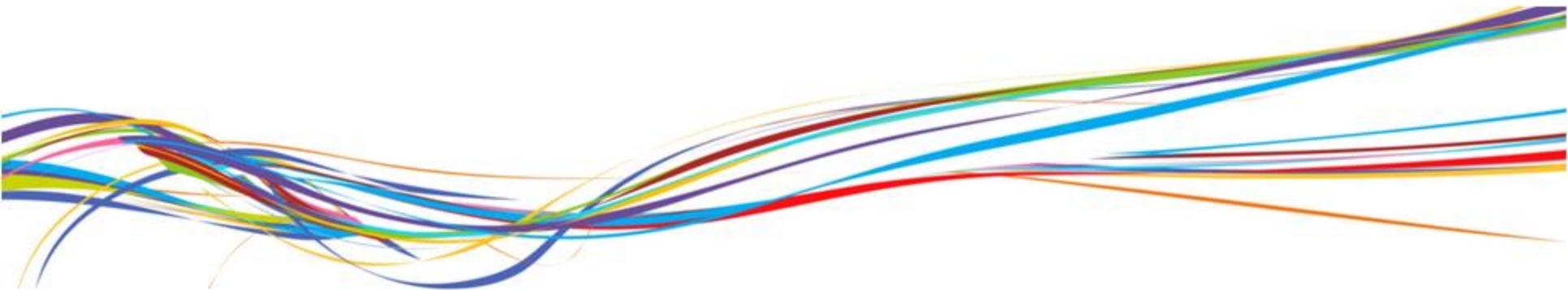




Les prochaines étapes ?

Les travaux sur les textes réglementaires

- Mise en arrêt des travaux sur le protocole de coopération
- Mobilisation de l'équipe projet pour travailler sur les 2 textes réglementaires :
 1. L'arrêté fixant la liste des AT pouvant être prescrites
 2. Le décret fixant les conditions de la prescription



1. L'arrêté fixant la liste des AT pouvant être prescrites

- Travaux sur la liste des AT engagés et finalisés pour le 9 mai
- Réunion en cours de planification avec la DSS et DGOS
- Base de travail : Classification ISO 9999
- In fine : uniquement AT inscrites à la LPPR ?
- Prescription des orthèses pouvant être considérées comme des AT ?
- Prescription des supports de prévention des escarres, ATP et VHP ?
- Prescription en première acquisition ou renouvellement pour certaines aides techniques ?
- Au regard de la liste arrêtée : réactivation du protocole de coopération pour les AT n'y figurant pas ?



2. Décret fixant les conditions de la prescription

- Discussions avec la DGOS une fois la liste des AT fixée
- Contenu et cadre général non connu à ce jour
- Éléments de discussion :
 - Formation nécessaire (initiale et continue)
 - Expérience professionnelle minimale
 - Exercice libéral
 - Exercice en interdisciplinarité
 - Contenu de la prescription
 - Situations nécessitant renvoi au médecin
 - Accès direct à l'ergothérapeute ou prescription médicale
 - ...



Calendrier

- Parution des textes au cours de l'été 2021 ?
- Mise en application en septembre 2021 ?





Et après ?

Travaux à venir de l'ANFE

- Accompagnement des ergothérapeutes dans cette nouvelle pratique :
 - Rédaction d'un guide de recommandations professionnelles
 - Formation des ergothérapeutes
 - Communication auprès des ergothérapeutes (webinaires, congrès, articles...)
 - Modalités d'obtention du numéro RPPS



En conclusion

- Une avancée majeure pour la profession
- De nouvelles responsabilités en temps que prescripteur envers les patients et l'assurance maladie
- Erreur de prescription et responsabilité professionnelle ?
- Encore beaucoup de travail pour délimiter les contours
- Des négociations à venir sans doute ardues
- Une application à la rentrée ?





Calendrier des prochains Webinaires 2021



Date	Thème
17 mai	PARTICIPATIC
22 juin	L'impression 3D en ergothérapie
20 septembre	Les outils du MOH : ACIS, OSA et COSA
11 octobre	Communication alternative et outils technologiques
15 novembre	ESAP (Evaluation Systémique des Aptitudes Professionnelles)

